Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2026 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 novembre 2026, a adopté le règlement suivant :

012-2026: **RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS-CADRES**

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 3E JOUR DE NOVEMBRE 2026.

Josée Favreau, OMA, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière